

Réunion du 3 novembre 2011

L'an deux mil onze, le trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire

Date de convocation : 21 octobre 2011

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET, LABBE, Mmes DESNAUDS, GRANSEIGNE, DUBOIS, MERITET, SOURIOUX, TOURRET et VEDRINE.

Absents : Messieurs DETOURBET et AUGENDRE.

Excusée : Madame LAMARTINE

Monsieur Alain PERRIER a été élu secrétaire de séance.

.....

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

Mise en place d'une contre-garantie d'emprunt pour le logement social (Allier Habitat)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

Considérant que l'OPH Allier Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché au Conseil Général, présente une situation financière qui s'est dégradée de 2006 à 2009 et qui a nécessité l'engagement d'une procédure de redressement devant la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;

Considérant que sur les 147 millions d'encours des emprunts contractés par l'Office, le Conseil Général est actuellement garant de 53 millions d'euros, le reste de l'encours étant garanti par 119 communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dans le cadre de 353 contrats de garantie d'emprunts.

Considérant que la Commune du Montet a apporté sa garantie à ces prêts pour un montant total de 510 729,40 euros au départ (328 3711,05 € d'encours au 1er janvier 2012).

Considérant que pour restructurer la dette de l'Office, la Caisse des Dépôts et des Consignations a proposé lors de la procédure de redressement « CGLLS » que le Conseil Général apporte sa garantie unique à l'ensemble des contrats de prêts garantis par les communes et intercommunalités ;

Considérant que pour faciliter le réaménagement, le compactage des prêts et obtenir de meilleures conditions, le Conseil Général a accepté d'apporter sa garantie de 1er rang, sous réserve que les communes conservent une responsabilité ;

.../...

Considérant que les communes actuellement garantes de l'Office, conservent cette responsabilité en contre garantissant le Conseil Général au prorata de leurs garanties antérieures.

Considérant que la quotité contre-garantie par la commune ne doit pas aggraver les risques financiers qui pèsent sur cette dernière et ne doivent pas être plus importants que la quotité des emprunts garantis actuellement, ce qui est le cas dans le montage proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la contre-garantie d'emprunt de la garantie du Conseil Général de l'Allier en cas de défaillance de l'Office public départemental de l'habitat « Allier Habitat » à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application des contrats de prêts ci-dessous :

1. prêt N° 255594 (bâtiment Richevieille) : nouvel emprunt macro prêt N° 52

Montant du prêt : 4 163 271,34 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Marge : 0,83 %

Contre garantie de la commune accordée à hauteur de 3,72 %, soit 154 679,20 €

2. prêt N° 349288 ((la Romerie : pavillons rue du stade et rue Roger Bridot) : nouvel emprunt macro prêt N° 54

Montant du prêt : 25 443 722,49 €

Durée totale du prêt : 22 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Marge : 1,20 %

Contre garantie de la commune accordée à hauteur de 0,68 % soit 174 031,85 €

- de s'engager en conséquence au strict paiement de 328 711,05 € de mise en œuvre de la garantie consentie par le Conseil Général de l'Allier au profit de l'Office Public de l'Habitat « Allier Habitat », si celui-ci est défaillant dans le paiement des annuités d'emprunt.

- de s'engager, dans la limite du montant ci-dessus énoncé, à verser au Conseil Général uniquement les annuités réglées par le Conseil Général et qu'en cas de remboursements partiels effectués par l'emprunteur, à valoir sur le montant des prêts consentis par la CDC, ces remboursements s'imputeraient à due concurrence sur le montant ci-dessus contre-garanti par la Commune du Montet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contre garantie souscrite avec le Conseil Général de l'Allier.

Vente d'une parcelle de terrain à la SAS Jeudy

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de vendre une parcelle de terrain issue de la parcelle AA n° 88 à la Société SAS Jeudy.

Le Conseil Municipal précise que la parcelle de terrain vendue sera retirée du domaine public suite à cette vente et qu'elle fera donc partie intégrante du domaine privé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

.../...

Garantie d'un prêt de 4 700 000 € à l'EHPAD « la résidence Hôtel Céleste du Montet »

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste du Montet » et tendant à garantir le prêt PHARE souscrit pour sa reconstruction.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Montet accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 700 000 euros souscrit par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste du Montet » auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PHARE est destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD Résidence Hôtel Céleste du Montet.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt..... : 4 700 000 euros

Durée de la période de préfinancement .. : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement ... : 120 trimestres

Echéances : trimestrielles

Amortissement : constant

Taux d'intérêt fixe..... : 3,17 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste du Montet » dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD « la Résidence Hôtel Céleste du Montet » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie d'un prêt de 6 300 000 € à l'EHPAD « la résidence Hôtel Céleste du Montet »

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste au Montet » et tendant à garantir le prêt PLS souscrit pour sa reconstruction

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Montet accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 300 000 euros souscrit par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste au Montet » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 6 300 000 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **107 pdb**

Double Révisabilité limitée (DRL) :

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD « La Résidence Hôtel Céleste » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD La Résidence Hôtel Céleste pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ces deux décisions concernant la garantie des prêts à l'EHPAD « la résidence Hôtel Céleste du Montet » sont prises sous réserve de la législation en vigueur.

Approbation du transfert au SDE 03 de la modification statutaire du SDE 03

Adhésion de 2 com/com

Adhésion de Montluçon, Moulins et Vichy

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par SDE03, afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires :

Compétences nouvelles : production de « chaleur bois », porteur d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Activités complémentaires aux compétences : coordonnateur de groupements de commande, maître d'ouvrage unique par convention, exécutant et négociateur pour l'obtention de certificats relatifs à l'énergie.

Périmètre des commissions locales : extrapolé des contours géographiques des EPCI à fiscalité propre pour le département.

Rubrique budget et comptabilité : mise à jour terminologique de la taxe locale, ajout dans les financements du SDE03 des remboursements des dépenses, des fonds de concours, des produits de ventes de certificats liés aux activités du syndicat.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance en détail de ces statuts, adoptés par le comité syndical du SDE03 le 16 juin 2011 et déposés en Préfecture le 28 juin 2011, de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Ensuite, d'approuver l'adhésion de 2 nouvelles communautés de communes : Bocage Bourbonnais (délibération du 7/12/2010) et Pays Saint-Pourcinois (délibération du 30/03/2011).

Enfin, pour atteindre la « départementalisation » de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier, prévue par la loi du 7-12-2006 en son article 33, modifiant l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE03.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDE03 approuvé par son comité syndical le 16/06/2011,

Autorise l'adhésion des deux communautés de Bocage Bourbonnais et Pays Saint-Pourcinois.

Autorise l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy.

Souhaite ne pas prendre de compétences optionnelles supplémentaires et s'en tient donc aux compétences actuelles.

Travaux dans les bâtiments pour économies d'énergie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget, la réalisation de travaux dans différents bâtiments communaux pour un montant de 57 000 € TTC.

5 menuisiers ont été consultés pour faire une proposition, 2 seulement ont donné suite : l'entreprise Barret et l'entreprise Masson.

Le montant du devis de l'entreprise Masson s'élève à 48 648 € HT soit 58 183,01 € TTC

Le montant du devis de l'entreprise Barret s'élève à 46 946 € HT soit 56 147,42 € TTC.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'entreprise Barret.

Le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Barret pour acceptation et réalisation des travaux rapidement.

Il faudra également prévoir les travaux de peinture des menuiseries qui seront réalisés par les employés communaux. Le devis de la peinture s'élève à 404 €.

Projet d'aménagement d'un mini-stade

La mairie est en attente des devis de terrassement. La mise en place sera réalisée par la communauté de communes dans le courant de l'année 2012. Seul le coût du terrassement sera à la charge de la commune (entre 4 000 à 5 000 €).

.../...

Clocher de l'église

Les travaux sont entièrement réalisés : nettoyage des escaliers et travaux sur les abat-sons. Un produit sera déposé sur la terrasse par les employés communaux pour l'étanchéité.

En ce qui concerne l'église, il faudra envisager la réparation de la toiture des voûtes des petites chapelles. Un devis a été remis aux services des bâtiments de France pour étudier les possibilités de subvention.

SIVOM eau et assainissement

Madame Tourret fait un compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Monsieur Bogacz a été remplacé par Monsieur Petiot.

Le SIVOM totalise 5 887 € de non valeurs.

La convention SAFER est résiliée.

Les contrôles SPANC seront facturés 20 € aux personnes concernées mais le prix de revient pour le SIVOM est de 61 €.

Epicerie solidaire du Bocage

L'idée est partie de Lurcy-Lévis à la suite des différents rapports des travailleurs sociaux du secteur (auprès des Maires du canton et du Conseiller Général) en janvier 2009. Au départ, il s'agissait d'une épicerie itinérante sur les quatre cantons ; projet abandonné car trop coûteux.

Il ne s'agit pas de concurrencer les commerçants locaux qui pourraient être acteurs (les épiciers du canton ont été contactés).

700 familles en grande détresse ont été recensées dans les 4 cantons. La démarche consisterait à suivre des groupes de 15 familles par lieu d'implantation. Les bénéficiaires ne devront pas dépasser un montant de ressources de 6 €/personne/jour/famille.

Cette démarche n'a rien à voir avec les « restos du coeur ». Les gens devront participer financièrement (achat de produits de l'épicerie) et ils seront tenus en échange de participer à des ateliers de réinsertion : cuisine, jardinage etc... pour avoir accès à l'épicerie.

6 postes seraient créés : un conseiller en économie sociale et familiale, un administratif et quatre contrats aidés.

Le budget prévu est de 66 500 € en investissement pour la première année et 175 000 € en fonctionnement. La participation pour les communes seraient de 0,50 € par habitant pour la section d'investissement (la première année seulement) et 0,50 € par habitant pour la section de fonctionnement. Les autres recettes proviendraient du Conseil Général, Conseil Régional, MSA, CAF, réserve parlementaire, mécénats et banques, fonds social européen.

Pour le canton du Monte, un local serait disponible à Tronget (ancienne Caisse d'Epargne)

L'assemblée constitutive de l'association loi 1901 aura lieu le mercredi 16 novembre à 18 h 30 à Bourbon l'Archambault.

.../...

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention déposée auprès de Monsieur Jean Mallot, Député au titre de la réserve parlementaire a reçu une suite favorable et que le montant attendu est de l'ordre de 7 000 €. La notification officielle arrivera aux environs du 15 janvier prochain.

Il est envisagé d'installer des panneaux de signalisation du centre socio-culturel : un sur le bâtiment et un vers la mairie indiquant sa direction.

La pêche de l'étang du Hazard est prévue le 26 novembre, à condition que les conditions météorologiques le permettent ; le temps est actuellement trop sec.

La commission des fleurs a continué à œuvrer pour la mise en place de décorations de Noël : les locations seront pérennisées, un décor sera installé sur le fronton de la mairie ainsi qu'un sur le centre socio-culturel et un sur l'église.

Les plantations d'automne sont en cours.

Une nouvelle Directrice a pris ses fonctions à la tête de l'ADEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.